



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Carburant en barils Arctique 2020	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-200007/A	Date 2020-04-29
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-200007	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-672-78693	
File No. - N° de dossier hl672.E60HL-200007	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-05-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bouarfa, Sid-Ahmed	Buyer Id - Id de l'acheteur hl672
Telephone No. - N° de téléphone (819) 271-8168 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AS SPECIFIED HEREIN TEL QUE PRÉCISÉ DANS LE PRÉSENT	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	AS INDICATED ON CUSTOMER DEPARTMENT REQUISITIONS	I - 1	AS INDICATED ON CUSTOMER DEPARTMENT REQUISITIONS



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
1	Aviation Turbine Fuel (Jet A-1) 1	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DU BESOIN – SOUMISSION	2
1.3 SOUMISSION LIMITÉE	2
1.4 ACCORD DU NUNAVUT	2
1.5 ENTENTE(S) SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	2
1.6 COMPTE RENDU	2
1.7 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA - NORMES	3
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PLUSIEURS ARTICLES	10
MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (30%) ET DU PRIX (70%).	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DU BESOIN - CONTRAT	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 LIVRAISON, INSPECTION ET ACCEPTATION	15
6.6 RESPONSABLES.....	16
6.7 PAIEMENT.....	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	21
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
6.10 LOIS APPLICABLES	22
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
6.12 INSTRUCTIONS DE MARQUAGE DE BARILS	22
6.13 SPÉCIFICATION POUR PALETTISER LES PRODUITS EN BARILS.....	23
6.14 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	23
6.15 EXIGENCES DE DÉCLARATION – AVANTAGES POUR LES INUITS ET AVANTAGES POUR LE NUNAVUT	24
ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DU BESOIN	
ANNEXE «B» -CRITERES INUIT ET NUNAVUT	
ANNEXE «C» - RAPPORT DU SOUMISSIONNAIRE	
ANNEXE «D» - PAIEMENT ELECTRONIQUE	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé du Besoin – Soumission

Le besoin est décrit en détail sous l'Annexe « A ».

Plus d'un contrat pourrait être attribué suite à cette demande de soumissions.

1.3 Soumission limitée

L'exigence se limite aux entreprises inuites inscrites au Registre des entreprises inuites (IFR).

Cet approvisionnement est mis de côté dans les accords commerciaux internationaux en vertu de la disposition que chacun a pour les mesures concernant les autochtones ou pour les marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

En vertu de l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas à cet approvisionnement.

1.4 Accord du Nunavut

Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).

1.5 Entente(s) sur les revendications territoriales globales

L'Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivante s'applique :

- a. Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) pour livraisons* à Cambridge Bay , Eureka, Iqaluit, Killiniq, Naujaat, Pond Inlet, and Resolute Bay, Nunavut

*où « livraisons à » signifie « biens livrés à, et services rendus dans ».

1.6 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.7 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes dont il est question dans la demande de soumissions est disponible et peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone : (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca

Site Web de l'ONGC : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie **électronique**, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission **sur papier**, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier)
Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)
Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées ; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

a. Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement ;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué ;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement ;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et ;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou ;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

b. Délai de livraison

Un délai de livraison de _____ jours ouvrables sera nécessaire. *À compléter par le soumissionnaire*

c. Palettes

Le transporteur exigera que l'entrepreneur palettise et manutentionne (y compris avec les courroies) le produit en fût, conformément aux directives de l'Annexe « A ».

3.1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Le soumissionnaire est responsable de remplir les tirets des articles ci-dessous, si applicables. Cette information devrait être rempli et fourni avec la soumission mais il peut être fourni plus tard.

a. Prix unitaires

Les prix unitaires fermes doivent être indiqués en dollars canadiens par litre et doivent comporter au plus quatre décimales.

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires par litre.

b. Barils et Palettes

(i) Barils Consignés

Il est impératif que les barils soient nouveaux et consignés.

Les tarifs pour les barils consignés doivent être indiqués à l'Annexe « A ».

La totalité du crédit doit être accordée pour chaque baril retourné en bon état par le Canada, franc de port de chez le fournisseur jusqu'à :

(Si applicable, le soumissionnaire remplira cette clause applicable aux besoins de barils)

(ii) Palettes et manutention

Les produits doivent être fournis sur des palettes consignées, 4 barils par palette.

Les tarifs pour les palettes consignées et la manutention de chaque palette (y compris avec les courroies) doivent être indiqués à l'Annexe « A ».

La totalité du crédit doit être accordée pour chaque palette retourné en bon état par le Canada, franc de port de chez le fournisseur jusqu'à :

(Si applicable, le soumissionnaire remplira cette clause applicable aux besoins de barils)

c. Rajustement des prix unitaires

Les prix unitaires fermes figurant à l'Annexe « A » seront rajustés à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à la Base de paiement.

d. Prix de référence *À compléter par le soumissionnaire*

Les prix unitaires pour le Carburéacteur d'aviation Jet A-1 ou Jet B (articles 3 à 7, et 11), indiqués à l'Annexe « A » feront l'objet de rajustements selon les prix de référence « NYHB », « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit choisir pour sa soumission un seul prix de référence, soit « NYHB » ou « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit indiquer le prix de référence qui s'applique à sa soumission en marquant d'un X dans l'espace approprié ci-dessous.

NYHB _____ USGC _____ LA PIPELINE _____

e. Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

f. Fluctuation du taux de change

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes :

Référence de CCUA	Section	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

g. Paiements progressifs

Les paiements progressifs ne seront pas considérés à moins d'être spécifiquement offerts par le Canada dans le présent document

3.1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

Critères techniques obligatoires

Conformité technique (en accord avec l'Annexe « A »)

4.1.2 Critères cotés Inuit Nunavut (30%)

Les critères de soumission des Inuits et du Nunavut sont indiqués à l'annexe « B »
Critères de soumission des Inuits et du Nunavut.

Le soumissionnaire doit démontrer clairement et concrètement comment il satisfait à chaque critère en fournissant une explication détaillée.

Les critères cotés non abordés recevront une note de zéro.

Il n'y a pas de note de passage minimale pour les critères de soumission des Inuits et du Nunavut.

4.1.3 Évaluation financière (70%)

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

- (i) Le soumissionnaire doit offrir des prix unitaire(s) ferme(s) en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert ; et
- (ii) La proposition financière du soumissionnaire doit respecter les modalités de paiement.

4.1.3.2 Prix évalué

L'évaluation du prix la plus basse considérera les coûts suivants :

- (a) Coût des produits (prix unitaire) x les quantités totales combinées
- (b) Coûts totaux des barils consignés et des palettes consignés
- (c) Coûts totaux de la manutention des palettes qui comprend également les courroies

Le délai de livraison ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation.

Conformément à l'Annexe "A", the produits sont les suivants :

- Carburéacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), à livrer à « région de Montréal » (Items 1, 2,3,4, 10 et 13)
- Carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), Type A-ULS, à livrer à « région de Montréal » (Item 5) et au port de Québec (Item14),
- Essence automobile sans plomb,grade 1, à livrer à « région de Montréal » (Items 6,12).
- Huile synthétique pour moteur diesel SAE 15W40. à livrer à « région de Montréal » (Item 7)
- Lave-pièces Varsol (Recochem Inc.), à livrer à « région de Montréal » (Item 8)
- Huile synthétique pour moteur diesel SAE 5W-40. à livrer à « région de Montréal » (Item 9)
- PetroCan Hydrex MV Arctic HVI 22, à livrer à « région de Montréal » (Item 11).

4.2 Méthode de sélection – Plusieurs articles

Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires, techniques cotés et financier pour être déclarée recevable.

Ni la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant obtenu le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et le choix de l'entrepreneur est déterminé par un ratio de 30/70 du mérite technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 30 et le prix évalué le plus bas est de 45000 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (30%) et du prix (70%).

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Offre financière		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 30 = 25.55$	$89/135 \times 30 = 19.77$	$92/135 \times 30 = 20.44$
	Note pour le prix	$45/55 \times 70 = 57.27$	$45/50 \times 70 = 63.00$	$45/45 \times 70 = 70.00$
Note combinée		82.82	82.77	90.44
Évaluation globale		2e	3e	1e

Plus d'un contrat peut être attribué suite à cette demande de soumissions.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir l'attestation suivant dûment remplie avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

a. Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation.

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-200007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-200007

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HL672.E60HL-200007

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL672
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

b. Certifications des produits *À compléter par le soumissionnaire*

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes aux spécifications à l'Annexe « A ».

Signature

Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé du besoin - Contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'Annexe « A », « Besoin ».

6.2.1 Norme du produit

Les produits livrés par l'entrepreneur doivent être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquée dans la description du produit correspondant à chacun des besoins à l'Annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Les articles 1 à 13, seront livrés dans la « région de Montréal »*. L'entrepreneur doit vérifier et confirmer l'horaire du pont océanique avec le contact indiqué à l'article **6.5.5 - Instructions du cargo**.

L'article 14, sera livré au port de Québec, prévue provisoirement pour la mi-Juin 2020, pour être chargés à bord du NGCC *Pierre Radisson* avec destination finale d'Eureka, au Nunavut.

* Pour les besoins de la présente Demande de Proposition, la « région de Montréal » est définie comme la grande région de Montréal, qui comprend, entres autres, Côte-Sainte-Catherine et Valleyfield.

6.4.2 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser l'Autorité contractante dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, **de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution**, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

6.4.3 Entente(s) sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti à l'Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivante :

- a. Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) pour livraisons* à Coral Harbour, Eureka, Iqaluit, Nauyasat, Pond Inlet et Resolute Bay (Nunavut).

*où « Livraisons à » s'entend des « biens livrés à, et des services rendus dans ».

6.4.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Livraison, inspection et acceptation

6.5.1 Camion à plate-forme

Un camion à plate-forme ouvert est requis par l'entrepreneur pour la livraison des produits en baril.

6.5.2 Vérification à la livraison

Des copies de tous billets de vente/reçu de quais émis lors de la livraison devront accompagner les factures.

6.5.3 Inspection et acceptation

Les biens livrés doivent être soumis à l'inspection et l'acceptation par le destinataire au point de destination.

6.5.4 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat : Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) à la destination spécifiée à l'Annexe « A ».

6.5.5 Instructions du cargo

a. Pour les articles 1 à 6, inclusivement :

Les instructions du cargo, le nom et le numéro de téléphone de l'agent de livraison seront fournies par :

Kari Borris, Ressources naturelles Canada, Étude du plateau continental polaire
Tél : (613) 878-6073, Courriel : kborris@canada.ca

b. Pour les articles 7 à 12, inclusivement :

Les instructions du cargo et le nom et le numéro de téléphone de l'agent de livraison seront fournies par :

Tony Deveau, Environnement Canada
E-Mail: tony.deveau@canada.ca

c. Pour l'article 13:

Les instructions du cargo et le nom et le numéro de téléphone de l'agent de livraison seront fournies par :

Monty Yank, Parcs Canada
Tél: (867) 462-4090, Courriel: monty.yank@canada.ca

d. Pour l'article 14 :

Les instructions de livraison seront fournies par :

Luke Whitteker, Canadian Coast Guard
E-Mail: luke.whitteker@dfo-mpo.gc.ca

Le fournisseur doit contacter l'agent de livraison avant la livraison.

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sid-Ahmed Bouarfa
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division des produits de construction et pétroliers - Division HL
140, rue O'Connor, 4^e étage, L'Esplanade Laurier, tour est
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : (819) 271-8168 Télécopieur : (613) 943-7620
Courriel : sid-ahmed.bouarfa@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Représentant de l'entrepreneur *À compléter par le soumissionnaire*

	Requêtes générales	Livraison/Suivi
--	--------------------	-----------------

Nom :	_____	_____
Titre :	_____	_____
Organisation :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Télécopieur :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s), DDP rendu droits acquittés à destinations, précisés dans l'Annexe « A », et assujetti à un rajustement tel que mentionné ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

a. Carburant d'aviation (Jet A-1)

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme ± un ajustement selon les fluctuations dans le Platts Oilgram moyenne hebdomadaire - _____ (L'autorité contractante indiquera soit « NYHB » ou « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, 3.1.2 d. Prix de référence, par le soumissionnaire) pour le carburéacteur d'aviation.

b. Essence automobile

L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme \pm un ajustement selon les fluctuations du Prix de référence Montréal «Regular Unleaded» pour des ventes en gros par distributeur grossiste, recueilli par Kent Group Ltd (<https://charting.kentgrouppltd.com/>).

c. Carburant Diesel

L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme \pm un ajustement selon les fluctuations du prix de référence Montréal «ULS Dsl No. 1 recueilli par Kent Group Ltd (<https://charting.kentgrouppltd.com/>).

d. Huile moteur SAE 15W-40

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

e. Huile moteur SAE 5W-40

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

f. Lave-pièces Varsol

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

6.7.2 Prix unitaires/Taxes

Les prix unitaires figurant à l'Annexe « A » excluent toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des produits pétroliers en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans le contrat, le Canada remboursera à l'entrepreneur un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

6.7.3 Méthodologie d'ajustement – Kent Group Ltd

Formule et calcul pour déterminer l'ajustement des prix unitaires fermes pour :

Essence automobile et diesel

Le montant servant à effectuer l'ajustement des prix unitaires sera égal au Prix de référence Montréal applicable pour la semaine se terminant immédiatement avant l'expédition de carburant (la valeur de semaine « B »), moins le Prix de référence Montréal s'appliquant à la semaine se terminant le **24 avril 2020** (la valeur de semaine « A »), plus de prix de l'offre. Le Prix de référence sera pris de la moyenne hebdomadaire du prix moyen à la rampe à Montréal pour des ventes en gros par distributeur grossiste.

Aux fins d'établissement de la modification à apporter aux prix unitaires dont il est question, il faut utiliser le prix à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque comme suit :

Produit tel que décrit dans l'Annexe « A »	Produit tel que décrit par Kent Group Ltd	Endroit
Essence automobile, grade 1	« Regular Unleaded »	Montréal (Prix moyen)
Carburant Diesel	« ULS Dsl No. 1 »	Montréal (Prix moyen)

Pour la semaine se terminant le **24 avril 2020**, la valeur «A» est **0,3800\$ CAD pour** « Regular Unleaded ».

Pour la semaine se terminant le **24 avril 2020**, la valeur «A» est **0.4466 CAD pour** « ULS Dsl No. 1 ».

6.7.4 Méthodologie d'ajustement - Platt's Oilgram

Formule et calcul pour déterminer l'ajustement des prix unitaires fermes pour le carburéacteur d'aviation (grades Jet A-1) (articles 1,2,3,4,10 et 13) :

a. Les prix de référence sont :

NYHB - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur livré par barge du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité no 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

Tout changement aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

Le montant servant à effectuer l'ajustement des prix unitaires sera égal au moyenne hebdomadaire du Prix de référence « Platt's Oilgram », applicable pour la semaine se terminant immédiatement avant l'expédition de carburant (la valeur de semaine « B »), moins la moyenne hebdomadaire du Prix de référence « Platt's Oilgram », s'appliquant à la semaine se terminant le **24 avril 2020** (la valeur de semaine « A »), plus de prix de l'offre;

Si aucun volume « Platt's Oilgram » n'est publié à une certaine date indiquée, le volume publié immédiatement avant la date indiquée s'appliquera.

Pour le 24 avril 2020, les valeurs « A » pour chaque prix de référence sont :

NYHB	0,1741\$ CAD
USGC	0,1838\$ CAD
LA Pipeline	0,1961\$ CAD

En ce qui concerne les prix de référence « NYHB », « USGC » ou « LA PIPELINE » l'évaluation hebdomadaire moyenne sera calculée comme suit :

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante; et

- b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001\$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, le cinquième décimale doit être arrondie de la façon suivante : résultat inférieur ou égal à 0,00004\$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009\$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « NYHB » :
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence NYHB correspondant pour la semaine se terminant le 15 janvier 2016 = U.S. 0,5123\$/Gal. U.S.

Prix de référence NYHB correspondant pour la semaine se terminant le 5 février 2016 = U.S. 0,5298\$/Gal. U.S.

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 15 janvier 2016 = 1,3871\$ pour un dollar américain

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 5 février 2016 = 1,4072\$ pour un dollar américain

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

- A) $0,5123\$ \times 1,3871\$ \div 3,785412 = 0,187723\$$ arrondi à 0,1877\$ Cdn le litre
B) $0,5298\$ \times 1,4072\$ \div 3,785412 = 0,196949\$$ arrondi à 0,1969\$ Cdn le litre
C) B) moins A) = augmentation de 0,0092\$ le litre

b. Révision du prix de référence

Dans l'éventualité où :

- I. le prix de référence applicable est abandonné, ou
- II. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché, les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable et on modifiera alors le Contrat de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

6.7.5 Termes de paiement

Clause de CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.7.6 Barils consignés

Il est obligatoire que les barils soient nouveaux et consignés.

La totalité du crédit **doit** être accordée pour chaque baril retourné en bon état par le Canada, franc de port de chez le fournisseur jusqu'à :

(L'Autorité contractante indiquera le prix et le lieu, tel que choisi à la Partie 3, 3.1.2.b. (i), par l'entrepreneur)

Il faut identifier les barils consignés, soit en y bosselant la raison sociale, l'emblème, l'écusson ou le cachet de contrôle de la société, soit en fixant une plaque, soit en y peignant des inscriptions au pochoir, soit par tout autre moyen acceptable.

Les fermetures sur les barils expédiés doivent être dotées d'un joint d'étanchéité supplémentaire de marque « Tri-sure » ou « Rieke ».

6.7.7 Palettes consignées et manutention

Les produits doivent être fournis sur des palettes consignées, 4 barils par palette.

La totalité du crédit **doit** être accordée pour chaque palette retourné en bon état par le Canada, franc de port de chez le fournisseur jusqu'à :

(L'Autorité contractante indiquera le prix et le lieu, tel que choisi à la Partie 3, 3.1.2.b. (ii), par l'entrepreneur)

6.7.8 Taxes Provinciales

L'entrepreneur sera responsable de l'EXEMPTION de la taxe provinciale sur les combustibles de la province du Québec et de la taxe de vente du Québec, pour permettre la livraison de ce même combustible.

6.7.9 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6.7.10 Retenue pour la livraison IBC/NBC

6.7.10.1 Conditions de retenue sur le rendement - Régime d'avantages sociaux pour les Inuits

1. À la fin du contrat, si l'entrepreneur prouve au Canada qu'il respecte les engagements du Régime d'avantages sociaux pour les Inuits certifiés dans sa soumission, il recevra le plein montant de retenue du rendement pour cet engagement.

2. Si l'entrepreneur ne respecte pas ses engagements à l'égard du Régime d'avantages sociaux pour les Inuits, jusqu'à concurrence de la totalité du solde du montant retenu peut être déduit des honoraires de l'entrepreneur.

3. Les montants de la retenue partielle seront déterminés en fonction du montant de la retenue, moins la différence entre la valeur imposable des engagements et la valeur de la partie remplie des engagements, tel que décrit au point 6.7.10.2, Conditions de retenue du régime d'avantages sociaux pour les Inuits.

4. Le Canada aura le droit de retenir, de déduire, de déduire ou de déduire des sommes dues à l'entrepreneur par le Canada en tout temps, ainsi que des sommes impayées et dues en vertu du présent article.

5. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours que le Canada pourrait autrement avoir en vertu du contrat.

6.7.10.2 Conditions de retenue du régime de prestations pour les Inuits

1. Pour ce contrat, la retenue de garantie de durée signifie un pourcentage ou une valeur monétaire qui est retenu par le Canada dans le cas où les engagements contractuels relatifs aux avantages pour les Inuits ou aux avantages pour le Nunavut ne sont pas respectés.

2. À la fin du contrat, le Canada procédera à une évaluation pour confirmer si les engagements relatifs aux PAI des entrepreneurs ont été respectés pour l'année en question.

3. En vertu des dispositions du contrat proposé, lorsque l'entrepreneur respecte les engagements précisés et certifiés dans sa soumission, il recevra le plein montant annuel de retenue.

4. Si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage certifié d'emploi de la main-d'œuvre inuite exigé par le contrat et ne respecte pas ses engagements en matière de main-d'œuvre inuite, un montant pouvant atteindre 30 % peut être déduit de la retenue annuelle. (Tableau 1)

5. Si l'entrepreneur ne respecte pas les heures certifiées de formation et de développement des compétences des Inuits et ne respecte pas ses engagements en matière de formation et de développement des compétences des Inuits, un montant pouvant atteindre 30 % peut être déduit de la retenue annuelle. (Tableau 2)

6. Si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage certifié de propriété inuite (de l'entrepreneur principal ou du sous-entrepreneur/fournisseur) et ne respecte pas ses engagements de propriété inuite (de l'entrepreneur principal ou du sous-entrepreneur/fournisseur), un montant pouvant atteindre 30 % peut être déduit de la retenue annuelle. (Tableau 3)

7. Si l'entrepreneur ne respecte pas l'engagement relatif à un emplacement dans la région du Nunavut (siège social, bureaux administratifs ou autres installations) et ne respecte pas son engagement de fournir un emplacement dans la NSA, un montant maximal de 10 % peut être déduit de la retenue annuelle. (Tableau 4)

8. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours que le Canada pourrait autrement avoir en vertu du contrat.

9. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion : réduire ou éliminer les retenues s'il peut être clairement démontré que des efforts importants ont été déployés pour respecter l'engagement du PAI et que les exigences minimales n'ont pas pu être respectées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants :

- a. numéro de série du contrat ;
- b. nom du Ministère client ;
- c. point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas) ;
- d. identification du produit, quantité et le prix par litre ;

- e. taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si le fournisseur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f. Barils : quantité et prix unitaire ;
- g. l'adresse où le paiement doit être remis.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à l'Annexe « A » pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bordereau de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles.

Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au/en _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention ;
- (b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), biens (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe « A », « Besoin »;
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Instructions de marquage de barils

Les barils doivent être marqués conformément à l'Annexe « A ».

6.13 Spécification pour palettiser les produits en barils

L'entrepreneur est tenu par le transporteur pour la palettisation et la manutention (incluant les courroies) le produit en barils conformément aux procédures énoncées dans l'Annexe « A ».

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes :

Référence de CCUA	Section	Date
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
D3015C	Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage	2014-09-25
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
G1005C	Assurances – aucune exigence particulière	2016-01-28

6.15 Exigences de déclaration – Avantages pour les Inuits et avantages pour le Nunavut

6.15.1 Généralités

Le Canada surveillera l'entrepreneur pour s'assurer que les avantages proposés pour les Inuits et pour le Nunavut sont offerts conformément aux exigences contractuelles.

6.15.2 Déclaration

- a. Le Canada se réserve le droit de s'assurer que les avantages proposés pour les Inuits ou pour le Nunavut sont conformes aux exigences contractuelles.
- b. L'entrepreneur doit fournir un rapport en format électronique à l'autorité contractante et à l'autorité responsable (insérer « technique » ou « projet »), détaillant les progrès qu'ils ont réalisés pour s'acquitter de leurs obligations contractuelles en ce qui a trait à la réalisation des avantages pour les Inuits et/ou les avantages pour le Nunavut. Cela comprendra une liste des avantages obtenus par rapport aux avantages promis pour les Inuits et/ou des avantages pour le Nunavut de la part des entrepreneurs.

6.15.3 Écart(s)

- a. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de tout écart par rapport aux avantages pour les Inuits et/ou à la partie du contrat qui porte sur les avantages pour le Nunavut et fournir un plan de mesures correctives détaillé pour remédier à l'écart.
- b. Le Canada formulera des commentaires dans les 10 jours ouvrables suivant la présentation du plan de mesures correctives. Le Canada n'est pas tenu d'accepter une telle proposition, peu importe son contenu ou sa justification. Toute réduction des avantages accordés aux Inuits peut être considérée par le Canada comme tout autre manquement à une obligation contractuelle.
- c. S'il est déterminé que l'entrepreneur ne satisfait pas aux exigences contractuelles, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit. L'entrepreneur doit prendre des mesures immédiates pour régler la situation le plus rapidement possible et sous réserve de l'accord de l'autorité contractante.

6.15.4 Tiers professionnel indépendant

- a. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur surveillera et confirmera si l'entrepreneur s'est acquitté de ses obligations en ce qui concerne les avantages pour les Inuits ou les avantages pour le Nunavut à exécuter en vertu du contrat.
- b. Le professionnel indépendant tiers doit avoir une accréditation reconnue en comptabilité au Canada et doit être approuvé par l'autorité contractante avant l'embauche.

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	<p><u>RESSOURCES NATURELLES</u> <u>CANADA</u> Carburacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), Norme CAN/CGSB-3.517-2020 (dernière édition). Avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique.</p> <p>Code du destinataire: 23239 No. de demande: 23239-20-0917</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Baie Resolute, Nunavut via NSSI Inc. Lieu de livraison : Baie Cambridge, NU</p> <p><u>FACTURES</u> TÉLÉCOPIEUR: 1-877-947-0987</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: NRCan.Invoice.imaging-service.dimagerie.des.factures.RNCan@C.anada.gc.ca (format .pdf seulement)</p>	12,300 Litres	\$ -----	\$ -----
	Barils & Palettes			60 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	Palettes			15 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			15 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 23239-20-0917

Les barils doivent être identifiés comme suit : **2020 PCSP- NRCAN – Baie Resolute, NU**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2	<p><u>RESSOURCES NATURELLES</u> <u>CANADA</u> Carburacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), Norme CAN/CSB-3.517-2020 (dernière édition). Avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique. Code du destinataire: 23239 No. de demande: 23239-20-0919</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Iqaluit, Nunavut via NSSI Inc. Lieu de livraison : Eureka, NU <u>FACTURES</u> TÉLÉCOPIEUR: 1-877-947-0987 OU COURRIEL: NRCAN.Invoice.imaging-service.dimagerie.des.factures.RNCan@C.anada.gc.ca (format .pdf seulement)	61,500 Litres	\$-----	\$-----
	Barils & Palettes			300 barils	\$----- /baril	\$-----
	Palettes			75 palettes	\$----- /palette	\$-----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			75 palettes	\$----- /palette	\$-----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 23239-20-0919
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **2020 PCSP - NRCAN – Eureka, NU**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
3	<p><u>RESSOURCES NATURELLES CANADA</u> Carburacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), Norme CAN/CSB-3.517-2020 (dernière édition). Avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique. Code du destinataire: 23239 No. de demande: 23239-20-0921</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Baie Resolute, Nunavut via NSSI Inc. Lieu de livraison : Pond Inlet, NU <u>FACTURES</u> TÉLÉCOPIEUR: 1-877-947-0987 OU COURRIEL: NRCAN.Invoice.imaging-service.dimagerie.des.factures.RNCan@C.anada.gc.ca (format .pdf seulement)	9,840 Litres	\$ -----	\$ -----
	Barils & Palettes			48 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	Palettes			12 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			12 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 23239-20-0921
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **2020 PCSP- NRCAN – Pond Inlet, NU**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
4	<p><u>RESSOURCES NATURELLES</u> <u>CANADA</u> Carburacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), Norme CAN/CGSB-3.517-2020 (dernière édition). Avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique.</p> <p>Code du destinataire: 23239 No. de demande: 23239-20-0922</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Iqaluit, Nunavut via NSSI Inc. Lieu de livraison : Baie Resolute, NU</p> <p><u>FACTURES</u> TÉLÉCOPIEUR: 1-877-947-0987</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: NRCan.Invoice.imaging-service.dimagerie.des.factures.RNCan@C.anada.gc.ca (format .pdf seulement)</p>	118,900 Litres	\$ -----	\$ -----
	Barils & Palettes			580 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	Palettes			145 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			145 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 23239-20-0922

Les barils doivent être identifiés comme suit : **2020 PCSP- NRCAN – Baie Resolute, NU**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
5	<p>RESSOURCES NATURELLES CANADA</p> <p>Carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), Type A-ULS rendement à basse température point de trouble - 48°C, conforme à la norme CAN/CGSB 3.517-2017 (dernière édition)</p> <p>Code du destinataire: 23239 No. de demande: 23239-20-0924</p>	<p>Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés</p>	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Baie Resolute, Nunavut via NSSI Inc. Lieu de livraison : Baie Resolute, NU</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>TÉLÉCOPIEUR: 1-877-947-0987</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: NRCan.Invoice.imaging-service.dimagerie_des_factures.RNCan@C.anada.gc.ca (format .pdf seulement)</p>	41,000 Litres	\$-----	\$-----
	<p>Barils & Palettes</p> <p>Barils</p> <p>Palettes</p>			200 barils 50 palettes	\$----- /baril \$----- /palette	\$----- \$-----
	<p>Manutention</p> <p>Manutention (incluant les courroies)</p>			50 palettes	\$----- /palette	\$-----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 23239-20-0924

Les barils doivent être identifiés comme suit : **2020 PCSP- NRCAN – Baie Resolute, NU**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
6	<p><u>RESSOURCES NATURELLES</u> <u>CANADA</u> Essence automobile sans plomb grade 1, Norme CAN/CGSB-3.5-2016 (dernière édition).</p> <p>Code du destinataire: 23239 No. de demande: 23239-20-0928</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Baie Resolute, Nunavut via NSSI Inc. Lieu de livraison : Baie Resolute, NU <u>FACTURES</u> TÉLÉCOPIEUR: 1-877-947-0987 OU COURRIEL: NRCan.Invoice.imaging-service_dimagerie_des_factures_RNCan@C.anada.gc.ca (format .pdf seulement)	28,700 Litres	\$ -----	\$ -----
	Barils & Palettes			140 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	Palettes			35 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			35 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 23239-20-0928

Les barils doivent être identifiés comme suit : **2020 PCSP- NRCAN – Baie Resolute, NU**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
7	<p><u>ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</u></p> <p>Huile synthétique pour moteur diesel Valvoline Premium Blue Diesel SAE 15W40. (Pas d'équivalent)</p> <p>Code du destinataire: K4E21 No. de demande: K4E21-20-0883</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à:</p> <p>Environnement Canada Station météo Eureka Eureka (Nunavut)</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>Tony Deveau Environment and Climate Change Canada 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: tony.deveau@canada.ca</p>	12,800 Litres	\$ -----	\$ -----
	Barils & Palettes			16 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	Palettes			4 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			4 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande K4E21-20-0883
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **Voir page 15 de l'Annexe «A»**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
8	<p>ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Lave-pièces Varsol (Recochem Inc.), ou l'équivalent</p> <p>Code du destinataire: K4E21 No. de demande: K4E21-20-0883</p>	<p>Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés</p>	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à:</p> <p>Environnement Canada Station météo Eureka Eureka (Nunavut)</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>Tony Deveau Environment and Climate Change Canada 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: tony.deveau@canada.ca</p>	820 Litres	\$-----	\$-----
	<p>Barils & Palettes</p> <p>Barils</p> <p>Palettes</p>			4 barils	\$----- /baril	\$-----
	<p>Manutention</p> <p>Manutention (incluant les courroies)</p>			1 palettes	\$----- /palette	\$-----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande K4E21-20-0883
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **Voir page 15 de l'Annexe «A»**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
9	<p><u>ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</u></p> <p>Huile synthétique pour moteur diesel SAE 5W-40.</p> <p>Code du destinataire: K4E21 No. de demande: K4E21-20-0886</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à:</p> <p>Environnement Canada Station météo Eureka Eureka (Nunavut)</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>Tony Deveau Environment and Climate Change Canada 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: tony.deveau@canada.ca</p>	820 Litres	\$ -----	\$ -----
	Barils & Palettes			4 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	Palettes			1 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			1 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande K4E21-20-0883
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **Voir page 15 de l'Annexe «A»**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
10	<p><u>ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</u></p> <p>Carburacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), Norme CAN/CSB-3.517-2020 (dernière édition). Avec additif antigivrants des circuits carburant et additif antistatique.</p> <p>Code du destinataire: K4E21 No. de demande: K4E21-20-0968</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à:</p> <p>Environnement Canada Station météo Eureka Eureka (Nunavut)</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>Tony Deveau Environment and Climate Change Canada 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: tony.deveau@canada.ca</p>	20,500 Litres	\$ -----	\$ -----
	<p>Barils & Palettes Barils</p> <p>Palettes</p>			100 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	<p>Manutention Manutention (incluant les courroies)</p>			25 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande K4E21-20-0968
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **Voir page 15 de l'Annexe «A»**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
11	<p><u>ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</u></p> <p>PetroCan Hydrex MV Arctic HVI 22, Huile Hydraulique. (Aucun Substitut)</p> <p>Code du destinataire: K4E21 No. de demande: K4E21-20-0968</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à:</p> <p>Environnement Canada Station météo Eureka Eureka (Nunavut)</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>Tony Deveau Environment and Climate Change Canada 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: tony.deveau@canada.ca</p>	20,500 Litres	\$-----	\$-----
	Barils & Palettes			100 barils	\$----- /baril	\$-----
	Palettes			25 palettes	\$----- /palette	\$-----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			25 palettes	\$----- /palette	\$-----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande K4E21-20-0968
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **Voir page 15 de l'Annexe «A»**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
12	<p><u>ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</u></p> <p>Essence automobile sans plomb grade 1, Norme CAN/CGSB-3.5-2016 (dernière édition).</p> <p>Code du destinataire: K4E21 No. de demande: K4E21-20-0968</p>	<p>Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés</p>	<p>Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à:</p> <p>Environnement Canada Station météo Eureka Eureka (Nunavut)</p> <p><u>FACTURES</u></p> <p>Tony Deveau Environment and Climate Change Canada 45 Alderney Drive Dartmouth, NS B2Y 2N6</p> <p>OU</p> <p>COURRIEL: tony.deveau@canada.ca</p>	4,100 Litres	\$ -----	\$ -----
	<p>Barils & Palettes</p> <p>Barils</p> <p>Palettes</p>			20 barils	\$ ----- /baril	\$ -----
	<p>Manutention</p> <p>Manutention (incluant les courroies)</p>			5 palettes	\$ ----- /palette	\$ -----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande K4E21-20-0968
Les barils doivent être identifiés comme suit : **Voir page 15 de l'Annexe «A»**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
13	<u>PARCS CANADA</u> Carburacteur d'aviation, coupe large, (Jet A-1), Norme CAN/CGSB-3.517-2020 (dernière édition). Avec additif antigivrant des circuits carburant et additif antistatique.	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	Livré rendu droits acquittés à: « région de Montréal » (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Ukkusiksalik Parc National P.O. Box 220 Lot 144/145 Naujaat, NU X0C 0H0 <u>FACTURES</u> Parcs Canada Nunavut Field Unit P.O. Box 278, Inuksugait Plaza II, 1104-B Iqaluit, NU X0A 0H0	4,100 Litres	\$-----	\$-----
	Code du destinataire: 5P419 No. de demande: 5P419-20-0647					
	Barils & Palettes Barils Palettes			20 barils 5 palettes	\$----- /baril \$----- /palette	\$----- \$-----
Manutention Manutention (incluant les courroies)			5 palettes	\$----- /palette	\$-----	

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande 5P419-20-0647
Les barils doivent être identifiés comme suit : **Parcs Canada – UNP 2020**

ANNEXE « A » RESPONSABLES DES COMMANDES ET BESOINS
 NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC : **E60HL-200007/A**

ARTICLE	DÉSIGNATION DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DU CONTRAT	MÉTHODE DE LIVRAISON	CONSIGNATAIRE INSTRUCTIONS DE FACTURATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
14	<p><u>GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE</u> Carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), Type A-ULS rendement à basse température point de trouble -48°C, conforme à la norme CAN/CGSB 3.517-2017 (dernière édition)</p> <p>Code du destinataire: F2555 No. de demande: F2555-20-2004F</p>	Nouveaux barils de 205L en métal léger (calibre 18), doublé en plastique, consignés	Livré rendu droits acquittés au port de Québec (Québec) durant le pont océanique 2020 pour acheminement à: Killiniq MCTS Killiniq (Nunavut) <u>FACTURES</u> Caroline Stickle caroline.stickle@dfo-mpo.gc.ca (format .pdf seulement)	16,400 Litres	\$-----	\$-----
	Barils & Palettes			80 barils	\$----- /baril	\$-----
	Palettes			20 palettes	\$----- /palette	\$-----
	Manutention Manutention (incluant les courroies)			20 palettes	\$----- /palette	\$-----

Instructions de marquage de barils pour le numéro de commande F2555-20-2004F
 Les barils doivent être identifiés comme suit : **Killiniq MCTS : NGCC PRAD**

<p>DRUM MARKING INSTRUCTIONS FOR REQUISITIONS K4E21-20-0883 / K4E21-20-0886 / K4E21-20-0968 Product shipped in drums shall be code marked on the drum head and side in a contrasting colour with that of the drum.</p>	<p>INSTRUCTIONS DE MARQUAGE DE BARILS POUR LES NUMÉROS DE COMMANDES K4E21-20-0883 / K4E21-20-0886 / K4E21-20-0968 Les barils à l'expédition de produits doivent porter sur l'extrémité supérieure et sur la paroi en une couleur qui contraste avec celle du baril.</p>
<p><u>TOP OF THE DRUM</u></p> <p>IDENTIFICATION CODE DESTINATION PRODUCT TYPE PRODUCT CODE YEAR OF PURCHASE</p>	<p><u>DESSUS DU BARIL</u></p> <p>CODE D'IDENTIFICATION DESTINATION TYPE DE PRODUIT CODE DU PRODUIT ANNÉE D'ACHAT</p>
<p><u>LETTERING SIZE FOR 205 LITRE DRUMS</u></p> <p>10 cm 5 cm 2.5 cm 2.5 cm 2.5 cm</p>	<p><u>DIMENSIONS DES INSCRIPTIONS À IMPRIMER SUR LES BARILS DE 205 LITRE</u></p> <p>10 cm 5 cm 2.5 cm 2.5 cm 2.5 cm</p>
<p><u>SIDE OF DRUM IDENTIFICATION CODE</u></p> <p>10 cm</p>	<p><u>PAROI DU BARIL CODE D'IDENTIFICATION</u></p> <p>10 cm</p>
<p><u>DESTINATION</u></p> <p>5 cm</p>	<p><u>DESTINATION</u></p> <p>5 cm</p>
<p>PACKING, MARKING AND DELIVERY INSTRUCTIONS</p> <p>Drums to be marked in accordance with the marking instructions shown above for the items to be delivered at Eureka, Nunavut.</p> <p>Identification Code to be: K/36/A Environment Canada - Eureka Weather Station - Eureka, NU The following additional markings are to be lettered approximately 1" high on top of all drums: NORS 20 Eureka</p> <p>For Eureka: Environment Canada,</p> <p>FOR HIGH ARCTIC WEATHER STATION</p> <p>Products to be delivered in new 205 litre light duty steel (18 gauge) plastic-lined drums with safety seal tops. All drums are to be end fillers. All bungs are to be fitted with new gaskets, screwed tight and sealed with a sheet metal cap. Reike and/or Tri-sure fittings only are acceptable.</p> <p>Colour used in marking must contrast with the colour of the drum.</p>	<p>MARQUAGE ET À LA LIVRAISON</p> <p>Les barils doivent être marqués comme indiqué ci-dessus pour les articles destinés à Eureka, Nunavut.</p> <p>Code d'identification: K/36/A Environment Canada - Eureka Weather Station - Eureka, NU Les inscriptions additionnelles seront indiquées sur le dessus des barils les lettres devront être d'une dimension d'un pouce: NORS 20 Eureka</p> <p>Pour Eureka: Environnement Canada,</p> <p>POUR LA STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE L'EXTRÊME-ARCTIQUE</p> <p>Les produits doivent être livrés dans des barils de 205 litres fabriqués d'acier d'épaisseur 18 doublés en plastique. Tous les barils doivent se remplir par les extrémités, les bandes doivent être bien vissées et scellées avec un capuchon de tôle. Les seules joints d'étanchéité acceptés sont ceux de marque Reike et Tri-sure.</p> <p>Couleur utilisée pour marquage des barils doit être en opposition avec la couleur du baril.</p>

Palletized Drummed Product Specification

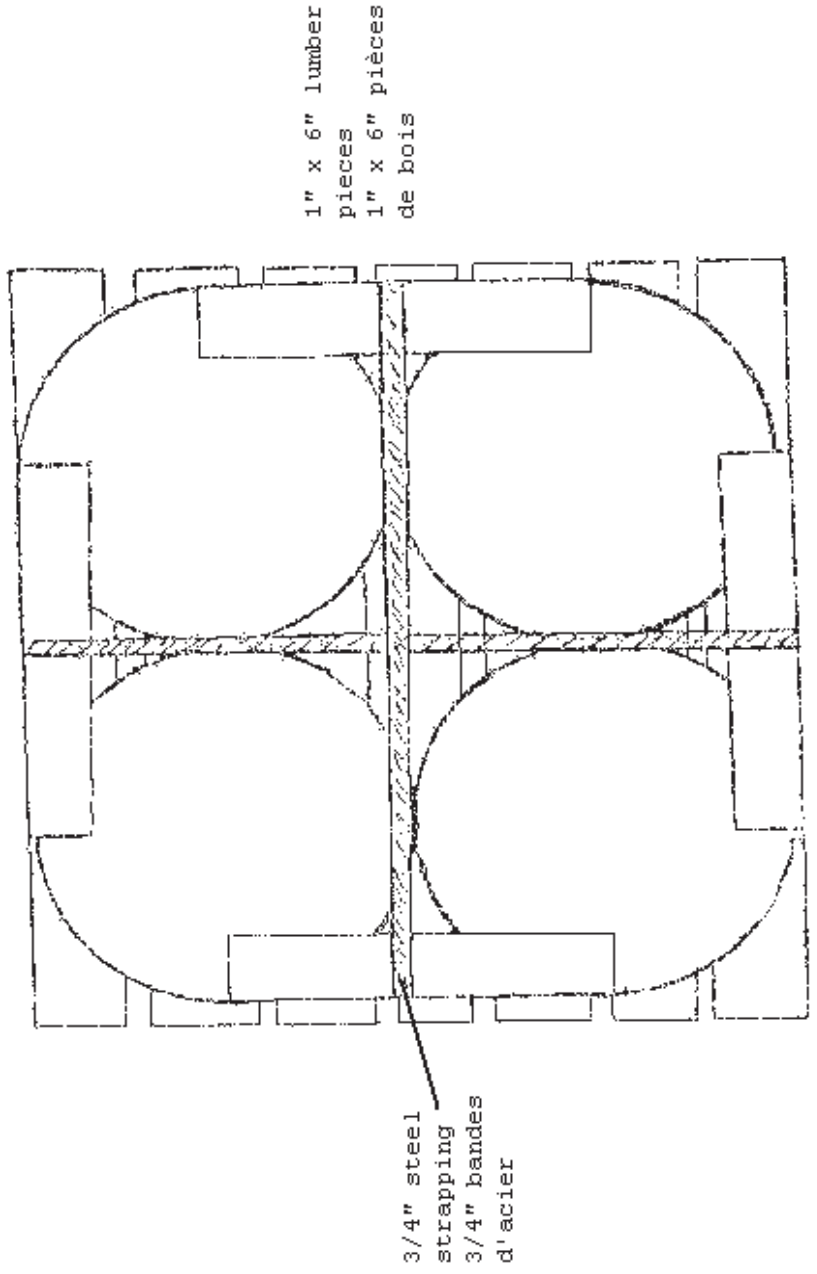
Eight pieces of 1" x 6" lumber forming angles on the top and side edges of the drums will be used. They will be fixed to the drums with 2 pieces of 3/4" bands of steel strapping.

An additional band of steel strapping will encircle the waist of the four drums.

Spécification pour palettiser les produits en barils

L'armature doit consister en huit pièces de bois de 1" x 6" réunies par paire; l'angle de chaque paire doit recouvrir le rebord supérieur des barils. Les pièces de bois doivent être fixées aux barils par deux bandes d'acier de 3/4". Une autre bande d'acier doit retenir les quatre barils ensemble par la taille.

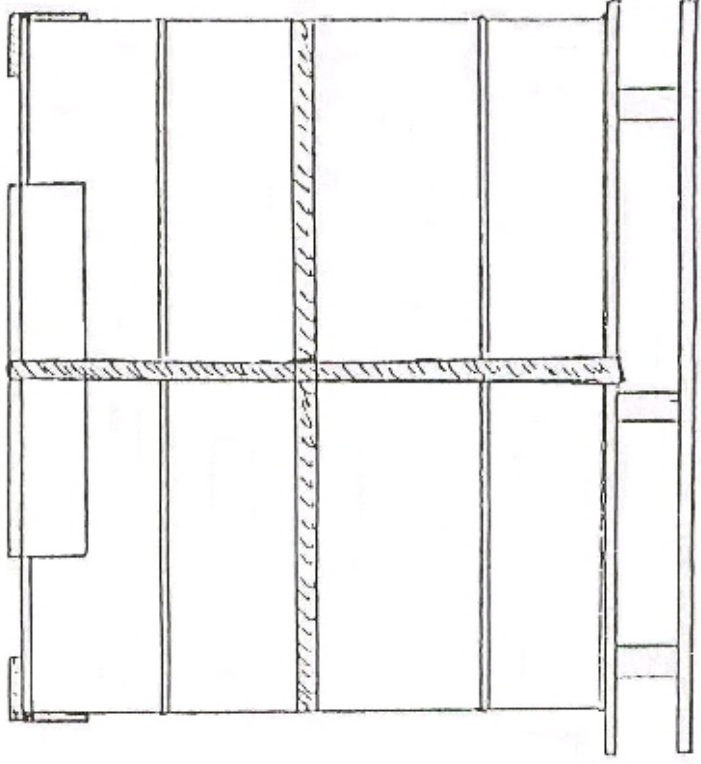
TOP VIEW / VUE SUPÉRIEURE



Palletized Drummed Product Specification - Continued
Eight pieces of 1" x 6" lumber forming angles on the top and side edges of the drums will be used. They will be fixed to the drums with 2 pieces of 3/4" bands of steel strapping.
An additional band of steel strapping will encircle the waist of the four drums.

Spécification pour palettiser les produits en barils - continué
L'armature doit consister en huit pièces de bois de 1" x 6" réunies par paire; l'angle de chaque paire doit recouvrir le rebord supérieur des barils. Les pièces de bois doivent être fixées aux barils par deux bandes d'acier de 3/4". Une autre bande d'acier doit retenir les quatre barils ensemble par la taille.

SIDE VIEW / VUE DE CÔTÉ



ANNEXE B – CRITÈRES INUIT ET NUNAVUT

Critères	Critères d'Évaluation	Evaluation	No Page dans la soumission
R1 - Embauche des Inuits	<p>L'embauche de travailleurs inuits, la participation à des services professionnels inuits ou le recours à des fournisseurs qui sont des entreprises inuites dans l'exécution des contrats.</p> <p>Fournir la liste des noms de tous les employés, dans la mesure du possible, à utiliser dans le cadre du projet. Identifier les employés inuits sur la liste dans la mesure du possible.</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction de sa garantie ferme d'utiliser des employés inuits du Nunavut pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent spécifiquement aux heures de travail sur place, qu'il s'agisse d'employés de l'entrepreneur principal ou de sous-traitants.</p> <p>Les pourcentages devraient être appuyés par une liste de postes précis, de catégories, de pourcentage global de main-d'œuvre, d'heures de travail et du nombre total d'heures de projet qui peuvent ou seront dotés par des employés inuits sur place.</p> <p>0 à 100 % du nombre total d'heures de travail = 0 à 10 points.</p> <p>Des points seront attribués en fonction d'un pourcentage du total des points disponibles.</p> <p>___ % x total de points disponibles = points attribués</p>	10 points	

	<p>Exemple :</p> <p>Le soumissionnaire garantit que 65 % des heures de travail seront des Inuits = 65 % du total des points (10)</p> <p>$65 \% \times 10 = 6.5$ points.</p>														
<p>R2 Formation et développement de compétences des Inuits</p>	<p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'engagement qu'ils ont pris à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les employés Inuits au Nunavut, sans frais supplémentaires en vertu du présent contrat.</p> <table border="1" data-bbox="626 709 841 1696"> <thead> <tr> <th>Pour établir la note de formation, chaque Total heures de stage pour Inuits proposés</th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>20 heures</td> <td>35 heures</td> <td>60 heures</td> </tr> <tr> <td>Calcul de points</td> <td>$20/60 = 33\%$ du total de points disponibles</td> <td>$35/60 = 58\%$ du total de points disponibles</td> <td>$60/60 = 100\%$ du total de points disponibles</td> </tr> </tbody> </table>	Pour établir la note de formation, chaque Total heures de stage pour Inuits proposés	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3		20 heures	35 heures	60 heures	Calcul de points	$20/60 = 33\%$ du total de points disponibles	$35/60 = 58\%$ du total de points disponibles	$60/60 = 100\%$ du total de points disponibles	<p>10 points</p>	
Pour établir la note de formation, chaque Total heures de stage pour Inuits proposés	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3												
	20 heures	35 heures	60 heures												
Calcul de points	$20/60 = 33\%$ du total de points disponibles	$35/60 = 58\%$ du total de points disponibles	$60/60 = 100\%$ du total de points disponibles												
<p>R3 Propriété Inuit (entrepreneurs principaux et des sous-traitants)</p>	<p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il est propriétaire de l'entreprise ou sous-traitant pour fournir les biens et les services requis (directement ou en vertu d'une entente avec un tiers).</p> <p>Afin d'évaluer si l'offrant est une entreprise Inuite dans le cadre de l'IFR, et/ou si les entreprises Inuites dans le cadre de l'IFR seront engagées comme sous-traitants dans l'exécution du contrat du gouvernement.</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction de sa garantie ferme d'utiliser des sous-traitants inuits pour les services ou l'achat de fournitures et d'équipement du Nunavut associés au contrat.</p> <p>Le soumissionnaire est l'entrepreneur principal et est une entreprise Inuite : 3 points;</p> <p>Le soumissionnaire donne sa garantie de partager le contrat avec les sous-traitants Inuits : 2 points.</p>	<p>5 points</p>													

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-200007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-200007

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HL672.E60HL-200007

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL672
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R4 Emplacement dans la Région du Nunavut (NSA).	<p>Le soumissionnaire est l'entrepreneur principal qui est propriétaire de l'entreprise Inuite et qui fournit les biens et les services sans sous-traitance : 5 points.</p> <p>Que l'offrant ou les sous-traitants doivent démontrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région du Nunavut.</p> <p>Fournir l'adresse municipale, le nom de la personne-ressource, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur.</p> <p>Oui = 5 points Non = 0 point</p>	5 points	
Total des critères		30 points	

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-200007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-200007

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HL672.E60HL-200007

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL672
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 2 – Formation et perfectionnement des compétences des Inuits

Titre du poste et nombre de personnes occupant ce poste (Indiquez le nom du stagiaire Inuit dans la mesure du possible)	Numéro du bénéficiaire (si connu)	Type de formation, de certification ou de développement des compétences	Nombre d'Inuits formés	Heures de formation des Inuits	Valeur Totale payée en Dollar
TOTAL:					

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-200007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-200007

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HL672.E60HL-200007

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL672
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 3 – Acquisition de la propriété Inuite (de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant/des fournisseurs)

Coût estimatif total pour l'entrepreneur, la sous-traitance et les fournisseurs inuits pour ce contrat = ____% Prix total de la soumission.

Nom de l'Entreprise	Description des travaux	ID de l'Entreprise Inuite (IFR #)	Valeur de la partie du contrat, de la sous-traitance ou des fournitures/services de l'entrepreneur

Note : Seuls les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs qui peuvent être confirmés comme entreprises inuites seront inclus dans les calculs. La vérification du statut de RDI sera effectuée conformément à la propriété Inuite (de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant ou des fournisseurs).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-200007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-200007

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HL672.E60HL-200007

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL672
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Critères des avantages du Nunavut

TABLEAU 4 – Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise		
Les soumissionnaires doivent démontrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés en personnel ou d'autres installations dotées en personnel dans la région du Nunavut.		
Nature de la présence : Décrivez la nature de la présence de l'entreprise dans le NSA et la façon dont elle démontre les progrès et le maintien des engagements du soumissionnaire pris pour les deux parties de critères des avantages.		
Nom du Fournisseur	Adresse du Fournisseur dans NSA	Nature de la présence dans la NSA (y compris le type de bureau : domicile, établissement administratif ou doté en personnel)
Nom du Sous-traitant	Adresse du Sous-traitant dans NSA	Nature de la présence dans la NSA

Certification de l'Entrepreneur

ATTESTATION DE RÉALISATION DU RÉGIME DE PRESTATIONS AUX INUITS : _____
--

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-200007/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-200007

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
HL672.E60HL-200007

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL672
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).